



L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT (à partir de 19h08 délibération n°2), Philippe MATTON, Éric LAURENT, Frédéric BERNABLE, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

Absents : Marie-Gaëtane DANION donne pouvoir à Sylvain CLEMENT, Jean-Marie PERILLIAT donne pouvoir à Fernand CLAISSE, Sylvain THULLIER donne pouvoir à Laurence DATH, Margaux LANGLANT donne pouvoir à Albertina MEIRE (de 19h00 à 19h08 heure de son arrivée).

Absent non excusé : Franck DENISE

Soit : 19 présents dont un retard, 3 absents avec pouvoir et 1 absent sans pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2025-10-01/10 Voyage culturel de novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2023-06-15/09 *Cadre général de la tarification des sorties culturelles* la commune a créé un cadre général à la tarification des sorties culturelles afin d'assurer des recettes dans un cadre administratif simplifié.

Monsieur le Maire rappelle que la participation forfaitaire de 50 % de la dépense réalisée par la commune ramenée au nombre de participant de l'évènement concerné (repas compris) avait été fixée en 2023.

Le SGC d'Orchies a interpellé Monsieur le Maire pour signifier que la délibération susmentionnée était difficile à mettre en œuvre et qu'il était souhaitable de délibérer un tarif propre à chaque voyage dans le cas d'espèce.

À ces fins, Monsieur le Maire propose de créer un tarif pour le prochain voyage culturel du 14 novembre 2025.

La présente délibération annule la D2023-06-15/09 *Cadre général de la tarification des sorties culturelles*. Désormais, une délibération sera prise en amont de chaque sortie culturelle.

Le voyage prévu le 14 novembre propose la visite des Villes de Lens, Arras et Douai.

En fonction du devis du transporteur (environ 95 euros par personne incluant le transport et les entrées aux visites) et des coûts associés à un tel évènement (viennoiseries, boissons...), la Commission culture propose de fixer la participation forfaitaire à 50 euros par personne.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après avoir exposé, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Acter le montant de la participation forfaitaire de 50 euros pour le voyage culturel du 14 novembre 2025.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent les modalités de la présente.

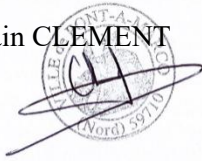
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 03/10/2025,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

